

Si vous remplissez les conditions pour être bénéficiaire de la bourse, vous pouvez vous connecter sur le [simulateur des Crous](#) et faire une simulation du montant de la bourse que vous pourriez obtenir.

Pour cela, munissez-vous de l'avis d'imposition N-2 de vos parents (montant des ressources perçus par votre famille). Vous aurez alors immédiatement une indication sur le montant de l'aide possible.

Attention ! Il est indispensable de remplir une demande de DSE le plus tôt possible à partir du 20 janvier, et ce même si l'étudiant n'a pas finalisé ses vœux d'études, des modifications peuvent être apportées plus tard en se connectant via MSE, rubrique « Boîte à questions ».

MONTANTS ET BAREME

Année Universitaire 2021-2022

Destinées aux étudiants en formation initiale, **les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont versées sur 10 mois** et leur montant varie en fonction de l'échelon auquel elles sont attribuées (8 échelons de bourse en 2021-2022).

Les bourses sur critères sociaux de la culture et de l'agriculture sont également versées mensuellement.

Barème 2020/2021

Bourse sur critères sociaux

Types de bourse	Taux annuels sur 10 mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Échelon 0 bis	1 032	1 238
Échelon 1	1 707	2 048
Échelon 2	2 571	3 085
Échelon 3	3 292	3 950
Échelon 4	4 015	4 818
Échelon 5	4 610	5 532
Échelon 6	4 889	5 867
Échelon 7	5 679	6 815

Le barème des ressources applicable

[Le barème](#) d'attribution des bourses indique, en fonction du nombre de points de charge, le plafond des ressources (revenu brut global figurant sur l'avis fiscal de la famille) à ne pas dépasser pour prétendre à l'attribution d'une bourse sur critères sociaux à un échelon donné. A chaque échelon correspond un montant annuel de bourse.